

## Conseil municipal du 20 janvier 2021 – Compte rendu

La séance s'est ouverte avec la lecture de la lettre de démission de M. BAUDOT Louis-Paul qui pour des raisons personnelles souhaite quitter le Conseil Municipal mais rester collaborateur bénévole pour la commune. Pascale ZOLOTOF, candidate placée à la suite sur la liste électorale, entre au conseil comme conseillère déléguée au tourisme.

Deux conventions seront signées avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier dont Bellenaves est adhérente. D'une part, il s'agit de se conformer au règlement relatif à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ; d'autre part d'assurer la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département.

Une convention de gardiennage sera signée avec l'Etablissement Public Foncier -SMAF AUVERGNE pour prendre possession de l'immeuble situé 1 Rue de la Chinerie. Remis en état, il servira de stockage à la municipalité et aux commerçants.

Les règles de fonctionnement entre les mairies dont les enfants fréquentent l'école de Bellenaves sont définies par convention. Il est proposé d'ajouter Chantelle à la liste des mairies partenaires et de signer une convention.

### Rachat de l'immeuble « Moutarderie » de St Bonnet

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la Commune de BELLENAVES un immeuble et un terrain afin de préparer l'aménagement d'un lieu d'artisanat et d'activité industrielle. Le conseil municipal décide de racheter ces biens afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Le prix de cession hors TVA s'élève à 28 396.08 euros. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 50,72 euros et la TVA de 268.50 euros, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 28 715.30 euros. Comme la collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 24 395.77 euros au titre des participations, le restant dû est de 4 319.53 euros TTC.

### Mandat de gestion des biens municipaux

L'agence immobilière Century 21 a en gestion un certain nombre de dossiers confiés par la municipalité précédente. Après réactualisation les immeubles suivants sont confiés sans exclusivité à l'agence Century sise à Gannat :

Maison Tourret route de Fognat au prix net vendeur de 15 000 € (parcelle AV 317)

5 Lots du Pesselan – lot 10, 11 12, 13 et 14 au prix de 22 € le m2

Terrains des Châtards – rue des Cigales 3 parcelles de 674 m2, 926 m2 et 892 m2 au prix de 21 € m2 net vendeur

Par contre l'opération de la ZAC du Grand Chemin avec Assemblia étant gelée, il est demandé à Century 21 d'interrompre la vente de ces parcelles.

### **Location du gîte et des chalets**

Le 13 octobre 2020, la Commission de Sécurité a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du gîte d'étape, 68 route de Montmarault, motivé par le dysfonctionnement du système de détection incendie. Le gîte a été fermé.

La fréquentation 2020 a été en baisse, à la fois en raison de la crise sanitaire (malgré une hausse l'été) ajoutée à la fermeture en novembre. Les recettes ont baissé de 68% pour un montant total de 5187,08€.

Ces éléments ont alimenté la réflexion sur le devenir du gîte. Utilisé par les Bellenavois et habitants des alentours souvent comme une salle des fêtes, le gîte jouit d'une mauvaise presse sur le plan tourisme (beaucoup de remarques négatives sur les questionnaires de satisfaction remis par les familles de vacanciers) ; ce type de grand gîte, idéalement situé géographiquement, est pourtant très prisé pour les vacances en famille.

Après débat il a été décidé de :

- de réduire la capacité du gîte à 14 personnes, ce qui permet d'éviter les surcoûts de remise aux normes incendie imposés si le gîte garde sa capacité d'accueil à 15 et plus (ex : 6000 € pour le report d'alarme incendie)
- de lui rendre sa vocation de gîte de tourisme de qualité, facteur d'attractivité pour le village
- d'appliquer de nouveaux tarifs qui prennent en compte les coûts réels en charge de personnel (gestion des réservations, accueil, ménage) et en dépenses de fonctionnement et d'équipement.

Une évaluation sera faite dans 6 mois pour étudier les répercussions de ce nouveau tarif.

La réflexion va se poursuivre pour étudier un tarif préférentiel pour les Bellenavois qui utiliseront le gîte, sous réserve du respect du nouveau règlement et de la limitation du taux d'occupation à 14 personnes.

Des travaux de remise aux normes sont en cours (assainissement, sécurité électricité et incendie). Ces travaux seront suivis de travaux d'embellissement (peinture, relookage de meubles, décoration), et ce avec l'engagement du personnel municipal, des élus et de bénévoles. Le gîte devrait ouvrir pour les vacances de Pâques.

Suite au débat il est annoncé que tout sera fait pour remettre en sécurité et mener la rénovation énergétique de la salle des fêtes actuelle en attendant qu'un nouveau projet voie le jour.

### **Point sur la vaccination**

La communauté de communes et la Coordination des professionnels de santé ont obtenu l'implantation de lieux de vaccination sur le territoire. Les personnes de plus de 75 ans ont été recensées par la mairie. La vaccination démarre le 25 janvier, à la maison médicale, le mardi et le mercredi après-midi et s'adapte au nombre de vaccins alloués (50 au maximum pour un total de 3400 sur le département).